

HAUTES-ALPES

Forêt de montagne
et Convention alpine

La Convention alpine et son protocole "Forêts de montagne" a été au centre des débats le 28 novembre dernier dans les Hautes-Alpes.

Les forêts de montagne présentent des caractéristiques particulières, avec une exploitation plus faible que sur le reste du territoire (moins de 20% de l'accroissement annuel est récolté chaque année dans les Hautes-Alpes contre 70% en moyenne nationale), mais aussi une fragilité forte face aux changements climatiques et un rôle très important pour la qualité de vie (qualité de l'eau, de l'air, maintien des sols...). La Convention alpine fait partie des outils existant pour assurer une gestion des forêts pérenne et proche des territoires. Signée en novembre 1991 et entrée en vigueur en mars 1995, elle a pour objectif le développement durable de l'arc alpin en lien avec sa population et se décline en 8 protocoles (1) dont un est consacré aux forêts (les autres portant sur l'aménagement du territoire, la protection de la nature, l'agriculture, le tourisme, l'énergie, la protection des sols et les transports).

Lors de la rencontre organisée à Embrun à l'initiative de la société alpine de protection de la nature et réunissant élus, professionnels et représentants d'associations, Joël Giraud, député des Hautes Alpes, a expliqué que les différents protocoles de la Convention alpine (tous signés par la France et faisant partie des lois françaises depuis 2006) sont très intéressants pour un développement local de l'espace alpin tout en regrettant que ces textes ne soient pas assez utilisés et mis en valeur.



La Convention alpine, inscrite dans la loi française, intègre un protocole forêt, encore peu utilisé.

Certains points du protocole ont plus particulièrement été discutés : l'indigénat des essences forestières (articles 1 et 7 du protocole) ; la création d'un réseau de réserves naturelles représentant tous les écosystèmes forestiers de montagne (article 10 du protocole) ; une gestion sylvicole favorisant la régénération naturelle (articles 1 et 2 du protocole) ; l'utilisation du bois en favorisant les marchés locaux et les garanties de gestion durable (article 2 du protocole) ; la place de la fonction récréative de la forêt en lien avec les autres fonctions (article 2 du protocole) ; la création de partenariats entre les collectivités locales et les acteurs du monde rural et forestier (article 3 du protocole).

Génie biologique

Trois ateliers ont été organisés : sur la biodiversité, les loisirs en forêt et la production et l'utilisation du bois. Les principes de gestion évoqués dans le protocole Forêts de montagne sont généralement appliqués sur le terrain, ont constaté les participants à l'atelier production/utilisation. La régénération

naturelle est souvent choisie et l'objectif actuel est d'avoir des peuplements hétérogènes, plus stables dans le cadre des changements climatiques. La question de l'exploitation a été posée avec le développement de techniques modernes ou anciennes comme le câble aérien, le débardage animal, l'utilisation de gouitières... qui permettent une meilleure protection des sols. En ce qui concerne l'utilisation des bois, l'importance de donner toute sa place aux provenances locales a été mise en évidence. Le témoignage d'Éric Boissel, architecte utilisant le mélèze local, a permis d'avoir un éclairage particulier sur cette filière. La démarche en cours "Bois des Alpes" visant à labelliser la gestion durable, la provenance et la qualité des bois afin de valoriser les bois alpins dans la construction a été présentée. Le génie civil forestier (seuils de cours d'eau, paravalanche...) doit aussi redonner la priorité à l'utilisation du bois et se tourner vers le génie biologique, a-t-il été conclu. ■

(1) Ils sont consultables sur le site : <http://www.convenzionedellealpi.org>